



VILLE  
de  
SAINT-RENAN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*Réglementation du stationnement « arrêt minute » place de la Feuillée*  
REF : PER 07/2014

### **Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2112-2, L. 2212-1 et L. 2213-2 à 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.417-6

Vu le code pénal,

Considérant que pour permettre l'institution de trois emplacements « arrêt minute » sur la place de la Feuillée il convient de réglementer celui-ci,

Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation des clients des commerces situés à proximité de la place de la Feuillée à Saint-Renan,

Vu l'intérêt général,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le stationnement, côté droit de la chaussée sur la portion située entre la rue du Général de Gaulle et l'accès au n°10 place de la Feuillée, sera réglementé et limité à 5 minutes sur trois emplacements.

### **Article 2 :**

« L'arrêt minute » concernant les places désignées ci-dessus s'applique aux jours et heures d'ouverture des commerces situés à proximité de la place de la Feuillée.

### **Article 3 :**

Le panneau réglementaire « arrêt minute » type B6a1, M6C, (arrêt minute autorisé sur une durée maximum de 5 minutes) sera mis en place par les services municipaux.

Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté prendront effet à compter du jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès verbal et feront l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation faite à Monsieur le Préfet du Finistère.



Fait à Saint Renan, le 06 juin 2014

Le Maire,  
**MOUNIER Gilles**